



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES
POUVOIRS LOCAUX

**DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES DES POUVOIRS
LOCAUX**

Rue Van Opré, 91
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : 081/32.32.11
Fax : 081/32.37.44

**A l'attention de Mesdames les
Présidentes et Messieurs les Présidents
de CPAS**

Namur, le

10 FEV. 2011

Vos réf. :

Nos réf. : SPW/O50102/2011/RF002/FSAS2011/lb

Annexe : 1 tableau

Vos contacts :

Pour le FSAS : Laurent Bosquillon, Attaché, ☎ : 081/32.37.67, ✉ : laurent.bosquillon@spw.wallonie.be

Pour le QAD : Jean-Pierre Kinnar, Directeur, ☎ : 081/32.36.10, ✉ : jeanpierre.kinnar@spw.wallonie.be

Objet : Fonds spécial de l'Aide sociale (FSAS) – Collecte des données pour la répartition de l'exercice 2011

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Dans le cadre de la collecte de renseignements nécessaires à la répartition du Fonds spécial de l'Aide sociale (FSAS) pour l'exercice 2011, je vous saurais gré de compléter le tableau annexé à la présente et de le renvoyer signé le plus rapidement possible et **au plus tard pour le vendredi 18 mars 2011** à l'adresse suivante :

SPW – Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé,
Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux
Direction des Ressources financières
A l'attention de Monsieur Laurent BOSQUILLON, Attaché
Rue Van Opré, 91-95 – 5100 Jambes

Le tableau reprend les données statistiques suivantes :

- **le nombre de travailleurs sociaux en équivalent temps plein** occupés en votre centre au 31 décembre 2010 en distinguant les travailleurs statutaires, les travailleurs contractuels au sens de l'article 55 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ainsi que les travailleurs APE. On entend par travailleur social l'agent titulaire du titre reconnu qui exerce cette fonction ou toute autre fonction dont l'attribution est conditionnée par la possession du titre de travailleur social ;
- **le nombre de bénéficiaires du R.I.S.** (hors bénéficiaires de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976) au 31 décembre 2010 tel qu'il ressort des listes de paiement du receveur ou de la déclaration de créance adressée au SPP Intégration sociale ;
- **le nombre de journées de travail prestées ou assimilées** durant l'année 2010 par des personnes mises au travail dans le cadre de contrats d'intégration sociale en application des articles 60, §7 et 61 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (hors économies sociales). Le nombre de jours prestés ou assimilés communiqué sera identique à celui renseigné sur base de l'arrêté du

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11

Gouvernement wallon du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matières de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé ;

- **le nombre d'heures prestées sur le territoire communal du centre au cours de l'année 2010 à domicile pour les aides familiales** (à l'exclusion des heures d'aides ménagères, des heures de gardes malades, des heures de formation, des heures de distribution de repas à domicile et des heures de réunion) dans le cadre d'un service organisé par le CPAS ou d'une convention écrite avec une institution publique ou privée. La statistique distinguera le nombre d'heures prestées en service propre et celles par convention ;
- **le nombre de repas à domicile servis en 2010 par le CPAS sur le territoire de la commune ;**
- **le nombre d'infirmières occupées au 31 décembre 2010 dans le cadre d'un service de soins à domicile** organisé par le CPAS ;
- **le nombre de lits MR/MRS agréés gérés** par le centre au 31 décembre 2010 ;
- **le nombre de lits d'enfants mineurs intra-muros et extra-muros agréés** au 31 décembre 2010.

Par ailleurs je vous informe qu'en application de l'article 13, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 fixant les critères objectifs de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale revenant aux Centres publics d'action sociale de la Région wallonne à l'exception des Centres publics d'action sociale de la Communauté Germanophone, **le centre qui n'aura pas transmis ses données au 18 mars prochain verra sa dotation calculée au départ de la moitié des données utilisées pour le calcul de sa dotation en 2010.**

Enfin, je vous rappelle que le signalétique complet (QAD – cfr le site <http://fsas.pouvoirslocaux.wallonie.be>) doit être complété en ligne également pour le 28 février 2010. Vous constaterez que le questionnaire a été expurgé de toutes données financières qui doivent quant à elles être transmises à l'administration via les fichiers SIC (projet eComptes). Une mise à jour du vade-mecum a également été effectuée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice générale,



Sylvie MARIQUE

CPAS de		
Nombre de travailleurs sociaux au 31/12/2010 (ETP)	Statutaires	
	Contractuels article 55 de la loi organique	
	APE	
	<i>Total</i>	
Revenus d'intégration sociale au 31/12/2010		
Aides familiales - heures prestées en 2010	Heures prestées par convention	
	Heures prestées par service propre	
	<i>Total</i>	
Repas servis à domicile par le centre en 2010	Par service propre	
	Par convention	
	<i>Total</i>	
Articles 60 et 61 Nombre jours déclarés en 2010		
Lits MR et MRS agréés et gérés par le centre au 31/12/2010		
Lits enfants mineurs agréés au 31/12/2010	Intramuros	
	Extramuros	
	<i>Total</i>	
Service de soins à domicile - Nombre infirmières au 31/12/2010 (ETP)		
<p>Date :</p> <p>Certifié exact</p> <p style="text-align: center;">Le Président, la Présidente, Le(a) Secrétaire,</p>		